

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 21 TER

I. – À la fin de la première phrase, substituer aux mots :

« , sous la responsabilité hiérarchique du médecin coordonnateur, d’assurer l’encadrement de l’équipe soignante de l’établissement »

les mots :

« d’assurer la coordination de l’équipe soignante de l’établissement. Les conditions d’exercice de l’infirmier coordonnateur sont définies par décret ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.